



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Portant sur la signature d'un contrat de location de logement entre la ville d'Autun et Madame Iuliia STOPKINA

N° 113/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le contrat de location joint ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un contrat de location de logement sis 3, rue de la Croix Blanche, au 1^{er} étage, d'une surface de 65 m², avec Madame Iuliia STOPKINA.

Article 2 : **PRECISE** que le présent contrat de location est consenti pour une durée de six ans, avec prise d'effet le **28 juin 2026**.

Article 3 : **DIT** que le montant de la redevance mensuelle est fixé à **350 € (trois cent cinquante euros)** pour le loyer et **85 € (quatre-vingt-cinq euros)** pour le remboursement des charges, payable dès réception « d'un avis des sommes à payer ».

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 8 juin 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO-VERDENEY

